Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2015-45 en date du 15/06/2015 concernant les modalités de dégrèvement sur les factures d'assainissement :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 15 Juin 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 10 Juin 2015, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	0	14	14	14	0

Présents : MM. FAUCHER Alain, LATOUR Christelle, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, JACQUET Michel, DUBREUIL Marc, ARMAND Thierry, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, DUFOUR Aurore, HARGE Andrée, DESROCHE Roger, GILLES Dominique, CASTANET Christine.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que des dégrèvements sur les factures d'assainissement, représentant la moitié de la surconsommation d'eau estimée, pourront être accordés en cas de consommation accidentelle.

PRECISE qu'un nouveau dégrèvement ne pourra être accordé, pour un même abonné qu'après une période :
- De TROIS ANS si la réparation a été facturée par un artisan spécialisé dans le domaine des canalisations d'eau potable et vérifiée par le fermier du SIAEP des Allois en tranchée ouverte.
- De CINQ ANS si la réparation a été faite et facturée par un artisan spécialisé dans le domaine des canalisations d'eau potable sans avoir été vérifiée par le fermier du SIAEP des Allois en tranchée ouverte OU si la réparation n'a pas donné lieu à une facturation mais a été vérifiée en tranchée ouverte par le fermier.
- De DIX ANS si la dernière réparation n'a pas donné lieu à une facturation et n'a pas été vérifiée par le fermier.

PRECISE que les documents permettant d'apprécier les conditions des éventuels dégrèvements ultérieurs devront être joints à la demande :
- Facture acquittée attestant que la réparation a été faite par un artisan spécialisé dans le domaine des canalisations d'eau potable.
- Certificat du fermier du SIAEP des Allois attestant que la réparation a été faite suivant les règles de l'art.

A La Geneytouse, le 16 Juin 2015
Le Maire,

Alain FAUCHER

MAIRIE DE LA GENEYTOUSE 87 HTE-VIENNE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 18 JUIN 2015

Délibération certifiée exécutoire, affichée le **17 Juin 2015** et transmise à la Préfecture.